



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS DE VENTE :

Nos marchandises voyagent dans tous les cas aux risques et périls des destinataires. Elles sont payables à Carpentras. Les litiges qui n'auraient pu être réglés par arbitrage amiable seraient déférés à la juridiction du Tribunal de Carpentras. Les prix sont établis franco, nos traites ou acceptations de règlements n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommage et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, outre les frais judiciaires et intérêts légaux

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Nonobstant toutes autres clauses, il est expressément précisé que la fourniture entre dans le cadre de l'application de la loi n°80335 du 12 Mai 1980 relative à la réserve de propriété qui conditionne le transfert de propriété au paiement intégral du prix de la fourniture.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES :

Nos tarifs ne constituent pas une offre et peuvent être modifiés sans préavis. Nos factures sont établies conformément aux tarifs en vigueur au moment de la livraison. Nous nous efforçons de respecter le délai de livraison, mais aucun retard ne peut donner lieu à une poursuite contre nous. Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Toutes réclamations, pour être valables, doivent être faites immédiatement lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent, dans les 10 jours de la livraison, lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent au premier abord. Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord préalable.

Le paiement de nos factures, sauf accord particulier, s'effectue à 30 jours fin de mois d'expédition. Le non paiement à l'échéance convenue entraîne automatiquement l'exigibilité de la totalité de la créance, majorée de 1,25 % par mois et la suspension des livraisons. Il est en outre expressément convenu qu'en cas de recouvrement par officier ministériel ou service de contentieux, soit amiable, soit par acte-extra-judiciaire, le montant de la facture ou des effets sera majoré de plein droit de 15 % et ce, à titre d'indemnité pénale.

CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Conformément à la loi 80-335 du 12 Mai 1980, nous nous réservons la propriété des produits et marchandises, objet des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses

accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix à l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté sans formalité, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.

CLAUSES DE JURIDICTION :

La juridiction du Tribunal de Commerce de CARPENTRAS, est seule admise en cas de contestation.

FERREN Matériels • ancien Entrepôts Société Nouvelle SEF
80 chemin Adrien Gasparin • Quartier St Dominique • BP 192 • 84200 Carpentras • 04 90 63
15 41